



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

- 5 DEC. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOURBERT

Réf. : SP/PPP/N° 17047

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Par courrier en date du 15 novembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,

la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire

Fabienne FONTAS